

Handwritten initials: *Handwritten initials*

TIMBRE SUR ÉTAT
AUTORISATION DU 2/9/81
N° ORDRE *649*
N° TAXE *1380*

DA/AG
Cpte N° *16825K*

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT SIX

Le *Deux Avril*.

Maître Patrice GUERIN, notaire associé soussigné, Membre de la Société Civile Professionnelle "Pierre SEJOURNANT et Patrice GUERIN, notaires associés", titulaire d'un office notarial à PARIS (Ve) 9 boulevard Saint-Michel,

A reçu en la forme authentique le présent acte,

à la requête de la personne ci-après identifiée.

IDENTIFICATION.

La personne requérante est :

Monsieur Jacques MUNIER, gérant de société, demeurant à PARIS (6ème) 43 rue de Rennes,

AGISSANT en qualité de gérant de la société à responsabilité limitée "GERANCE DU PARC", au capital de de 250.000 Francs, ayant son siège à PARIS (6ème) 43 rue de Rennes.

Fonction à laquelle il a été nommé aux termes des statuts.

Ladite société agissant elle-même en qualité de syndic de l'immeuble sis à PARIS (7ème) 41 rue de Verneuil, fonction à laquelle elle a été renouvelée aux termes de l'Assemblée Générale des Copropriétaires en date du 27 MARS 1984 dont une copie certifiée conforme demeurera ci-annexée après mention.

Et spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale des copropriétaires en date du 13 FEVRIER 1986 dont une copie

Handwritten initials: *M*, *Handwritten initials*, *Handwritten mark*

DEUXIÈME BUREAU DES HYPOTHÈQUES DE PARIS

Dépôt n° : <i>5261</i>	ENREGISTRÉ et PUBLIE
le <i>25 AVR. 1986</i>	VOL. <i>1726</i> N° <i>272</i>
TAXES <i>410.00</i>	Requ. <i>Quatre cent dix francs</i>
T.V.A. <i>50.00</i>	Le Conservateur
Salaires <i>50.00</i>	
TOTAL <i>460.00</i>	

certifiée conforme demeurera ci-annexée après mention.

LEQUEL, préalablement au MODIFICATIF à l'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION, objet des présentes, a exposé ce qui suit :

E X P O S E

I/ Aux termes d'un acte reçu par Me MAROTTE, prédécesseur médiat de l'Office Notarial sus-nommé, il a été établi par Monsieur René Marie Edgar Florentin JULIOT, alors propriétaire de l'immeuble en son entier, le règlement de copropriété contenant état descriptif de division de l'immeuble sis à PARIS (7ème) 41 rue de Verneuil, et cadastré section 0701 AN numéro 60 "41 rue de Verneuil" pour 5 ares 1 centiare. Ledit acte en date du 8 Juin 1949.

Aux termes de cet acte, l'immeuble a été divisé en 33 lots.

Une expédition de cet acte a été transcrite au 1er bureau des hypothèques de la seine, le 24 Juin 1949, volume 1628 Numéro 6.

II/ Aux termes d'un acte reçu par Me MAROTTE, notaire sus-nommé, les 6 et 12 Janvier 1950, Monsieur JULIOT, sus-nommé, Monsieur MARIE, Monsieur FAUGERAS, Mademoiselle GUIBERT, seuls copropriétaires de l'immeuble, ont procédé à une modification de l'état descriptif de division et à la création de deux nouveaux lots portant les numéros 34 et 35.

Une expédition de cet acte a été transcrite au 1er bureau des hypothèques de la seine, le 3 février 1950, volume 1670 N° 35.

III/ Aux termes d'un acte reçu par Me MAROTTE, notaire sus-nommé, les 28 et 29 Juin 1956, Monsieur JULIOT, sus-nommé, Monsieur KELLERSON, et Monsieur CORNAUD, seuls copropriétaires de l'époque, ont procédé à une nouvelle modification de l'état descriptif de division de l'immeuble entraînant la création de trois nouveaux lots portant les numéros 36, 37 et 38.

Une expédition de cet acte a été publiée au 1er bureau des hypothèques de la seine, le 26 Juillet 1956, volume 2799 N° 20.

M 5
✓

IV/ Aux termes d'un acte reçu par Me Patrice GUERIN, notaire associé soussigné, le 5 Août 1985, l'état descriptif de division a été modifié une nouvelle fois par la division du lot numéro 23, sa suppression et son remplacement par les lots 39 et 40.

Une expédition de cet acte a été publiée au 2ème bureau des hypothèques de PARIS, les 6, 9 et 14 Novembre 1985, volume 6211 N° 7.

Ledit acte ayant fait l'objet d'une attestation rectificative en date du 22 Octobre 1985, publiée audit bureau des hypothèques de PARIS, le 14 Novembre 1985, volume 1985P n° 748.

V/ Aux termes d'un acte reçu par Me DUGAST, notaire à PARIS, le 30 Septembre 1985, l'état descriptif de division a été une nouvelle fois modifié par la création des lots 41, 42, 43 et 44 et la suppression du lot numéro 3.

Une expédition dudit acte a été publiée au 2ème bureau des hypothèques de PARIS, le 21 Octobre 1985, volume 85P n° 273.

MODIFICATION DE L'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION.

CECI EXPOSE, et par suite de l'autorisation donnée par l'Assemblée des Copropriétaires, il a été décidé, sur la demande de Monsieur JULIOT :

1/ De supprimer le lot numéro 25 :

Consistant en :

Un APPARTEMENT au 5ème étage à droite du grand escalier comprenant : 2 pièces sur rue et une autre pièce et une entrée sur cour, une cuisine sur courette, un grand escalier, un WC, une chambre de bonne numéro 16 au 6ème étage et cave numéro 11,

et les 604/10.000e des parties communes générales.

Pour le diviser en 4 lots qui porteraient les numéros 45, 46, 47 et 48 et dont la désignation sera la suivante :

LOT NUMERO 45 :

Un APPARTEMENT au 5ème étage à droite du grand escalier comprenant : une pièce sur rue et une autre pièce, une entrée sur cour, une cuisine sur courette, un grand couloir, un WC,

et les 370/10.000e des parties communes générales.

m
7
Y

LOT NUMERO 46 :

Au 5ème étage à droite du grand escalier, une *PIECE*
sur rue,
et les 152/10.000e des parties communes générales.

LOT NUMERO 47 :

Au 6ème étage, une *CHAMBRE* de bonne n° 16,
et les 51/10.000e des parties communes générales.

LOT NUMERO 48 :

Au sous-sol, une *CAVE* n° 11,
et les 31/10.000e des parties communes générales.

2/ De supprimer le lot numéro 26 :

Consistant en :

Un *APPARTEMENT* au 5ème étage à gauche du grand escalier
comprenant : une salle de bains, 2 chambres sur rue, une entrée,
une salle à manger, et une cuisine sur cour, un WC, une chambre
de bonne numéro 5 au 6ème étage, 2 caves numéros 7 et 14,
et les 532/10.000e des parties communes générales.

Pour le diviser en 4 lots qui porteraient les numéros
49, 50, 51 et 52 et dont la désignation sera la suivante :

LOT NUMERO 49 :

Un *APPARTEMENT* au 5ème étage à gauche du grand escalier
comprenant : salle de bains, 2 chambres sur rue, une entrée, une
salle à manger, une cuisine sur cour, et un WC,
et les 430/10.000e des parties communes générales.

LOT NUMERO 50 :

Au 6ème étage, une *CHAMBRE* de bonne numéro 5,
et les 42/10.000e des parties communes générales.

LOT NUMERO 51 :

Au sous-sol, une *CAVE* n° 7,
et les 24/10.000e des parties communes générales.

M 7
✓

LOT NUMERO 52 :

Au sous-sol, une CAVE N° 14,
et les 36/10.000e des parties communes générales.

3/ de supprimer les lots numéros 45 et 27 savoir :

LOT NUMERO 45 :

Un APPARTEMENT au 5ème étage à droite du grand escalier
comprenant : une pièce sur rue et une autre pièce, une entrée
sur cour, une cuisine sur courette, un grand couloir, un WC,
et les 370/10.000e des parties communes générales.

LOT NUMERO 27 :

Un Petit APPARTEMENT au 5ème étage du bâtiment de
gauche sur escalier de service de gauche au fond de la cour,
comprenant : deux pièces lambrissées, une buanderie et WC particu-
liers sur le palier,
et les 211/10.000e des parties communes générales.

Pour former le lot numéro 53 dont la désignation sera
la suivante :

LOT NUMERO 53 :

Un APPARTEMENT au 5ème étage à droite du grand escalier
comprenant : quatre pièces, une entrée, un grand couloir, une cuisine,
une buanderie, 2 WC dont 1 particulier sur le palier,

Ledit appartement ayant accès également par l'escalier
de service de gauche au fond de la cour.

Et les 581/10.000e des parties communes générales.

4/ De supprimer les lots numéros 46 et 49 ci-dessus
créés savoir :

M
h
V

LOT NUMERO 46 :

Au 5ème étage à droite du grand escalier, une PIECE sur rue,
et les 152/10.000e des parties communes générales.

LOT NUMERO 49 :

Un APPARTEMENT au 5ème étage à gauche du grand escalier comprenant : salle de bains, 2 chambres sur rue, une entrée, une salle à manger, une cuisine sur cour, et un WC,
et les 430/10.000e des parties communes générales.

Pour former le lot numéro 54 dont la désignation sera la suivante :

LOT NUMERO 54 :

Un APPARTEMENT au 5ème étage à gauche du grand escalier, comprenant : salle de bains, 2 chambres sur rue, une pièce sur rue, une entrée, une salle à manger, une cuisine sur cour, et un WC,
et les 582/10.000e des parties communes générales.

5/ De transformer des parties communes en parties privatives et créer le lot numéro 55 dont la désignation sera la suivante :

LOT NUMERO 55 :

Dans le bâtiment gauche au fond de la cour, au 5ème étage, la partie d'escalier allant jusqu'au WC situé à demi-étage.

D'un commun accord entre les copropriétaires, il a été décidé de ne pas affecter de 10.000e de copropriété à ce lot qui est destiné à être incorporé très rapidement au lot numéro 53 ci-dessus créé, ~~avec son~~ par le syndic des copropriétaires

Lesdites modifications ainsi reprises dans les tableaux récapitulatifs ci-après joints et annexés après mention.

PUBLICITE FONCIERE.

Une expédition des présentes sera publiée au DEUXIEME Bureau des Hypothèques de PARIS.

M 4 ✓

POUVOIRS.

Par ces présentes, le requérant donne tous pouvoirs à :

- . Monsieur Etienne MALGRANGE,
- . et Monsieur André DOREY,

tous deux Clercs de notaire, demeurant à PARIS (Ve)
9 boulevard Saint-Michel, avec faculté d'agir ensemble ou séparément,
à l'effet d'établir et de signer tous actes complémentaires, modifi-
catifs ou rectificatifs des présentes qui seraient nécessaires pour
les besoins de la publicité foncière.

FRAIS.

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et
de leurs suites seront à la charge de Monsieur JULIOT.

MENTION.

Mention des présentes est consentie partout où besoin sera.

CERTIFICATION d'IDENTITE.

Le notaire associé soussigné certifie que l'identité
complète des parties indiquées en tête des présentes, à la suite de
leur nom, lui a été régulièrement justifiée, et spécialement
pour le syndicat des copropriétaires au vu du règlement de copropriété.

Le notaire associé soussigné ayant été dans l'impossibilité
de se procurer toute autre pièce justificative.

DONT ACTE sur SEPT Pages.-

Fait et passé à PARIS, en l'office notarial sus-visé,

Et, lecture faite, la signature des parties a été
recueillie par Monsieur André DOREY, Clerc de notaire, habilité à
cet effet et assermenté, et domicilié en l'office notarial qui a éga-
lement signé.

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT SIX

Le Jour Auj.

Et le notaire associé soussigné a signé le même jour.

vu Blanc
Cane plus
reussi ni
mot nul
h M
/

POUR COPIE AUTHENTIQUE

Rédigée sur huit-----pages, contenant zéro-----
renvoi , un-----blanc barré , zéro-----
ligne entière , zéro-----chiffre , et zéro-----
-----mot rayé nul , délivrée par le Notaire
associé soussigné et certifiée par lui comme étant la
reproduction exacte de l'original.

A handwritten signature in black ink, appearing to be a stylized name, possibly 'Meynand', written in a cursive script.

ANNEXES

Suppression des lots 25 et 26 - création des lots 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51 et 52.

Numéros de lots	Bâtiment	Escalier	Etage	Nature du lot	10.000èmes	Concordance
(1	: Droite	: Unique	: RdC	: Local et cave n° 5	: 475	-
(2	: Droite	: Unique	: RdC	: Local	: 261	-
(4	: Droite	: Unique	: RdC	: Local	: 340	-
(5	: Droite	: Unique	: RdC	: Garage	: 66	-
(6	: Droite	: Unique	: RdC	: Remise	: 66	-
(7	: Droite	: Unique	: RdC	: Grande remise	: 133	-
(8	: Fond	: Unique	: RdC	: Remise	: 101	-
(9	: Fond	: Unique	: RdC	: Remise	: 44	-
(10	: Gauche	: Unique	: RdC	: Local et cave N° 13	: 355	-
(12	: Gauche	: Unique	: 1er	: Appartement	: 499	-
(13	: Fond	: de service	: Entresol	: Une pièce	: 54	-
(15	: Fond	: Unique	: 1er	: Appartement et cave n° 17	: 266	-
(16	: sur rue	: Unique	: 2ème	: Appartement et cave n° 21	: 791	-
("	: "	: "	: 6ème	: Chambre Numéro 13	: "	-
(17	: sur rue	: Unique	: 2ème	: Appartement et cave n° 6	: 360	-
(18	: Droite	: Unique	: 2ème	: Appartement	: 286	-
(19	: Fond	: Unique	: 2ème	: Appartement et cave n° 17	: 264	-
(20	: Sur rue	: Unique	: 3ème	: Appartement et cave n° 19	: 767	-
("	: "	: "	: 6ème	: Chambre numéro 12	: "	-
(21	: Sur rue	: Unique	: 3ème	: Appartement et cave n° 1	: 735	-
("	: "	: "	: 6ème	: Chambre numéro 14	: "	-
(22	: Fond	: Unique	: 3ème	: Appartement et cave n° 20	: 246	-
(24	: Sur rue	: Unique	: 4ème	: Appartement et cave n° 2	: 557	-
(25	: Sur rue	: Unique	: 5ème	: Appartement et cave n° 11	: 604	-
("	: "	: "	: 6ème	: Chambre numéro 16	: "	-
					6.666	

Supprimé et remplacé par les lots 45, 46, 47 et 48

67

Annexé à la minute
d'un acte reçu par le notaire associé, soussigné
le 2 Avril
mil neuf cent quatre vingt six



Numéros de lots	Bâtiment	Escalier	Etage	Nature du lot	10.000èmes	Concordance
26	Sur rue	Unique	5ème	Appartement et caves N°s 7 et 14.	532	Supprimé et remplacé par les lots 49, 50, 51 et 52.
"	"	"	"		"	
"	"	"	6ème	Chambres numéros 5 et 11	"	
27	Gauche	Unique	5ème	Appartement	211	
28	Gauche	Unique	6ème	Deux pièces	146	
29	Droite	Unique	6ème	Chambre	42	
30	Sur rue	Unique	6ème	Chambre	29	
31	Sur rue	Unique	6ème	Chambre	38	
32	Sur rue	Unique	6ème	Chambre	56	
33	Sur rue	Unique	6ème	Trois pièces	142	
34	Sur rue	Unique	6ème	Chambre	4	
35	Sur rue	Unique	6ème	Chambre	15	
36	Sur rue	Unique	1er	Appartement	251	
37	Sur rue	service	1er	Appartement	75	
38	Sur rue	Unique	S/Sol	Cave numéro 18	10	
39	Sur rue	Unique	4ème	Appartement et cave N° 10	761	
40	Sur rue	Unique	6ème	Chambre numéro 2	50	
41	Sur rue	Unique	RdC	Boutique	122	
42	Sur rue	Unique	Entresol	Appartement	225	
43	Sur rue	Unique	S/Sol	Cave numéro 3	9	
44	Sur rue	Unique	S/Sol	Cave numéro 15	12	
45	Sur rue	Unique	5ème	Appartement	370	Partie ancien lot 25.
46	Sur rue	Unique	5ème	Une pièce	152	Partie ancien lot 25.
47	Sur rue	Unique	6ème	Chambre numéro 16	51	Partie ancien lot 25.
48	Sur rue	Unique	S/Sol	Cave numéro 11.	31	Partie ancien lot 25.
49	Sur rue	Unique	5ème	Appartement	430	Partie ancien lot 26.
50	Sur rue	Unique	6ème	Chambre numéro 5	42	Partie ancien lot 26.
51	Sur rue	Unique	S/Sol	Cave numéro 7	24	Partie ancien lot 26.
52	Sur rue	Unique	S/Sol	Cave numéro 14	36	partie ancien lot 26.
					10.000/10.000	

Suppression des lots 45, 27, 46 et 49 - Création des lots 53 et 54.
Création du lot 55 -

Numéros de lots	Bâtiment	Escalier	Etage	Nature du lot	10.000èmes	Concordance
(1	: Droite	: Unique	: RDC	: Local et cave n° 5	: 475	-
(2	: Droite	: Unique	: RDC	: Local	: 261	-
(4	: Droite	: Unique	: RDC	: Local	: 340	-
(5	: Droite	: Unique	: RDC	: Garage	: 66	-
(6	: Droite	: Unique	: RDC	: Remise	: 66	-
(7	: Droite	: Unique	: RDC	: Grande remise	: 133	-
(8	: Fond	: Unique	: RDC	: Remise	: 101	-
(9	: Fond	: Unique	: RDC	: Remise	: 44	-
(10	: Gauche	: Unique	: RDC	: Local et cave N° 13	: 355	-
(12	: Gauche	: Unique	: 1er	: Appartement	: 499	-
(13	: Fond	: de service	: Entresol	: Une pièce	: 54	-
(15	: Fond	: Unique	: 1er	: Appartement et cave n° 17	: 266	-
(16	: sur rue	: Unique	: 2ème	: Appartement et cave n° 21	: 791	-
("	: "	: "	: 6ème	: Chambre Numéro 13	: "	-
(17	: sur rue	: Unique	: 2ème	: Appartement et cave n° 6	: 360	-
(18	: Droite	: Unique	: 2ème	: Appartement	: 286	-
(19	: Fond	: Unique	: 2ème	: Appartement et cave n° 17	: 264	-
(20	: Sur rue	: Unique	: 3ème	: Appartement et cave n° 19	: 767	-
("	: "	: "	: 6ème	: Chambre numéro 12	: "	-
(21	: Sur rue	: Unique	: 3ème	: Appartement et cave n° 1	: 735	-
("	: "	: "	: 6ème	: Chambre numéro 14	: "	-
(22	: Fond	: Unique	: 3ème	: Appartement et cave n° 20	: 246	-
(24	: Sur rue	: Unique	: 4ème	: Appartement et cave n° 2	: 557	-
(25	: Sur rue	: Unique	: 5ème	: Appartement et cave n° 11	: 604	-
("	: "	: "	: 6ème	: Chambre numéro 16	: "	-

:Supprimé et remplacé par
:les lots 45, 46, 47 et 48

Annexé à la minute
d'un acte reçu par le no-
taire associé, soussigné
le 2 avril
mil neuf cent quatre vingt six



Numéros de lots	Bâtiment	Escalier	Etage	Nature du lot	10.000èmes	Concordance
26	Sur rue	Unique	5ème	Appartement et caves N°s 7 et 14.	532	-
"	"	"	"		"	Supprimé avec lot 45 et rem placé par le lot 53.
"	"	"	6ème	Chambres numéros 5 et 11	"	
27	Gauche	Unique	5ème	Appartement	211	
28	Gauche	Unique	6ème	Deux pièces	146	
29	Droite	Unique	6ème	Chambre	42	
30	Sur rue	Unique	6ème	Chambre	29	
31	Sur rue	Unique	6ème	Chambre	38	
32	Sur rue	Unique	6ème	Chambre	56	
33	Sur rue	Unique	6ème	Trois pièces	142	
34	Sur rue	Unique	6ème	Chambre	4	
35	Sur rue	Unique	6ème	Chambre	15	
36	Sur rue	Unique	1er	Appartement	251	
37	Sur rue	service	1er	Appartement	75	
38	Sur rue	Unique	S/Sol	Cave numéro 18	10	
39	Sur rue	Unique	4ème	Appartement et cave N° 10	761	
40	Sur rue	Unique	6ème	Chambre numéro 2	50	
41	Sur rue	Unique	RdC	Boutique	122	
42	Sur rue	Unique	Entresol	Appartement	225	
43	Sur rue	Unique	S/Sol	Cave numéro 3	9	
44	Sur rue	Unique	S/Sol	Cave numéro 15	12	Supprimé avec lot 27 et rem placé par le lot 53.
45	Sur rue	Unique	5ème	Appartement	370	
46	Sur rue	Unique	5ème	Une pièce	152	Supprimé avec lot 49 et rem placé par le lot 54.
47	Sur rue	Unique	6ème	Chambre numéro 16	51	
48	Sur rue	Unique	S/Sol	Cave numéro 11.	31	Supprimé avec lot 46 et rem placé par le lot 54.
49	Sur rue	Unique	5ème	Appartement	430	
50	Sur rue	Unique	6ème	Chambre numéro 5	42	
51	Sur rue	Unique	S/Sol	Cave numéro 7	24	
52	Sur rue	Unique	S/Sol	Cave numéro 14	36	
53	Sur rue	Unique + serv:	5ème	Appartement	581	Partie lots 27 et 45.
54	Sur rue	Unique	5ème	Appartement	582	Partie lots 46 et 49.
55	Fond cour:	Unique	5ème	partie escalier	10.000	Transformation parties comm

Handwritten signature

43, RUE DE RENNES - 75006 PARIS - TÉL. (1) 45.48.23.34

TÉLÉPHONE LE MATIN UNIQUEMENT
RÉCEPTION MARDI - JEUDI
14 h 30 - 17 h 30 et sur R.V.

V/Ref.
N/Ref.
IMM. **41 rue de Verneuil
75007 PARIS**

Annexé à la minute
d'un acte reçu par le no-
taire associé, soussigné
le 2 avril
mil neuf cent quatre vingt six

Paris, le 13 Février 1986



COMPTE-RENDU ASSEMBLEE GENERALE

LOI DU 10 JUILLET 1965 - CHAPITRE 5 - ALINEA 2ème - ARTICLE 42 :

Les actions qui ont pour objet de contester les décisions des Assemblées Générales, doivent être, à peine de déchéance, introduites par les Copropriétaires opposants ou défaillants, dans un délai de deux mois à compter de la notification qui leur a été faite à la diligence du Syndic.

L'an mil neuf cent quatre vingt six,
Le : JEUDI 13 FEVRIER à 18 heures,

Les Copropriétaires de l'immeuble sis à Paris 7ème - 41 rue de Verneuil - se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, suivant convocation faite par la GERANCE DU PARC, en date du 21 Janvier 1986 et ce afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1°) APPROBATION DES COMPTES ARRETES AU 31 DECEMBRE 1985 - QUITUS,
- 2°) BUDGET PREVISIONNEL 1986, CI-JOINT,
- 3°) AUTORISATION A DONNER A Monsieur JULIOT, RELATIVE A LA DIVISION DES LOTS 25 et 26, A SAVOIR :
 - lot n° 25 : Lots 45, 46, 47, 48
 - lot n° 26 : Lots 49, 50, 51, 52.
- 4°) AUTORISATION A DONNER A Monsieur JULIOT, RELATIVE A LA REUNION DES LOTS 45 et 27, DEVANT FORMER LE LOT N° 53
- 5°) AUTORISATION A DONNER A Monsieur JULIOT, RELATIVE A LA REUNION DES LOTS 46 et 49, DEVANT FORMER LE LOT N° 54
- 6°) AUTORISATION A DONNER A Monsieur JULIOT ET CE CONCERNANT L'OUVERTURE D'UNE PORTE SUR LE PALIER DU 5ème ETAGE DE L'APPARTEMENT, NOUVEAU LOT N° 54
- 7°) SURELEVATION DU 5ème ETAGE (bâtiment fond gauche dans la cour),
 - DECISION A PRENDRE,
 - MODIFICATION DE L'ASPECT EXTERIEUR DE L'IMMEUBLE



8°) ANNEXION DE LA PARTIE D'ESCALIERS JUSQU'AUX W.C. SITUES AU DEMI-ETAGE (5ème étage
Bâtiment gauche fond cour)
SOIT 3 M² ENVIRON, AU NOUVEAU LOT N° 53

- DECISION A PRENDRE,

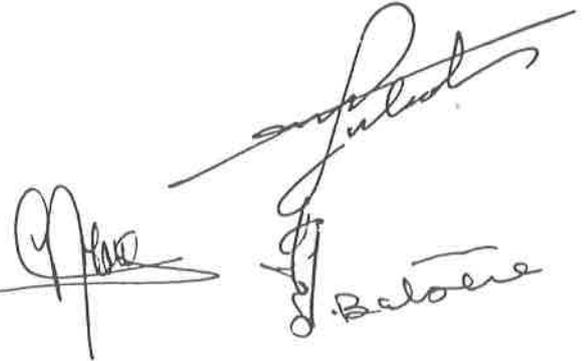
9°) MISE EN CONFORMITE DU REGLEMENT DE COPROPRIETE ET CE SUIVANT DEVIS ETABLI PAR LE
Cabinet CHARPENTIER, EN DATE DU 16/01/1985,

46 984,91 Frs (+ Honoraires Syndic)

10°) ENTRETIEN GENERAL DE L'IMMEUBLE

UN BUREAU EST CONSTITUE :

PRESIDENT : Monsieur CHARPILLON
ASSESEURS : Monsieur JULIOT - Madame BATSERE
SECRETAIRE : Mademoiselle Catherine ARGOUD



Le bureau constate que conformément aux dispositions de l'article 14 du décret du 17 Mars 1967, portant règlement d'administration publique pour l'application de la Loi du 10 Juillet 1965, fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, il a été établi une feuille de présence émargée par les Copropriétaires entrant en séance laquelle feuille demeure annexée à l'original du procès-verbal ainsi que les pouvoirs présentés.

Le bureau étant constitué, les Copropriétaires présents et représentés, forment ensemble : 8872/10.000

La séance est ouverte à : 18 heures

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale décide d'approuver les comptes arrêtés au 31 Décembre 1985, tels que présentés par le Syndic la Société GERANCE DU PARC et de lui donner quitus de sa gestion pour l'exercice considéré.

RESOLUTION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES
COPROPRIETAIRES PRESENTS ET REPRESENTES

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'approuver le Budget Prévisionnel tel que présenté par la Société GERANCE DU PARC arrêté à F 117.700,00 pour l'année 1986.

RESOLUTION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES
COPROPRIETAIRES PRESENTS ET REPRESENTES



Suite 3

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'autoriser M. JULIOT à procéder à la division des lots 25 et 26 de la façon suivante :

- lot n° 25 : Lots 45, 46, 47, 48
- lot n° 26 : Lots 49, 50, 51, 52

Votent POUR : 7.222/8872

Votent CONTRE :

Dr COLIN 499/8872

M. CARON 791/8872

S'abstient :

Madame WAHICHE 360/8872

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES
COPROPRIETAIRES PRESENTS ET REPRESENTES

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'autoriser M. JULIOT à procéder à la réunion des lots 45 et 27 pour former le lot n° 53.

Votent POUR : 7.222/8872

Vote CONTRE :

M. CARON . 791/8872

S'abstiennent :

Madame WAHICHE 360/8872
Dr COLIN 499/8872

RESOLUTION ADOPTEE A LA MAJORITE DES
COPROPRIETAIRES PRESENTS ET REPRESENTES

d.B. 


Suite 4

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'autoriser M. JULIOT à réunir les lots 46 et 49 pour former le lot N° 54.

Votent POUR : 7.222/8872

Vote CONTRE :

M. CARON 791/8872

S'abstiennent :

Madame WAHICHE 360/8872
Dr COLIN 499/8872

RESOLUTION ADOPTEE A LA MAJORITE DES
COPROPRIETAIRES PRESENTS ET REPRESENTES

SIXIEME RESOLUTION

Après maints échanges de vues, l'Assemblée Générale décide d'autoriser à posteriori M. JULIOT à créer une ouverture (porte) sur le palier du 5ème étage de l'appartement (nouveau lot n° 54) dont il est propriétaire.

VOTENT POUR : 4812/8872

VOTENT CONTRE :

Madame ARGENSON 735/8872
Madame REMBAUD 767/8872
Monsieur CARON 791/8872
Madame LEVECQUE 572/8872
Docteur COLIN 499/8872

3364/8872

S'abstiennent :

Madame WAHICHE 360/8872
Madame BRANDOLINI D'ADDA 336/8872

696/8872

LE QUORUM NECESSAIRE ET SUFFISANT REQUIS PAR L'ARTICLE 25 DE LA LOI DU
10 JUILLET 1965 N'ETANT PAS ATTEINT, CETTE RESOLUTION N'EST PAS ADOPTEE.



Suite 5

SEPTIEME RESOLUTION

Après maints échanges de vues, l'Assemblée Générale décide d'autoriser le propriétaire du lot n° 53 situé au 5ème étage (bâtiment fond gauche dans la cour) à remplacer le comble à pente unique existant actuellement couvert en zinc par un comble à la mansard dans la partie située entre les deux grandes souches et ce suivant plans ci-joints, et ce sous les réserves suivantes :

- l'obtention des autorisations administratives compétentes (permis de construire etc ...)
- les travaux devront être exécutés sous le contrôle de l'Architecte de l'immeuble M. AUBLET et ce, aux frais du propriétaire du lot concerné.
- toutes remises en état des parties communes rendues nécessaires, suite aux dégradations pouvant survenir du fait de l'exécution desdits travaux resteront à la charge exclusive du propriétaire dudit lot.

Votent POUR : 7703/8872Votent CONTRE :

Dr COLIN	499/8872
Madame LEVECQUE	572/8872

S'abstient :

Monsieur BERLAND	98/8872
------------------	---------

RESOLUTION ADOPTEE A LA DOUBLE MAJORITE DES COPROPRIETAIRES PRESENTS ET REPRESENTES (Article 26 de la loi du 10/7/1965)

HUITIEME RESOLUTION

Après maints échanges de vues, l'Assemblée Générale décide d'autoriser le propriétaire du lot n° 53 à annexer à son lot la partie d'escaliers jusqu'aux WC situés à demi-étage (5ème étage bâtiment gauche fond cour) soit 3 m2 environ.

et ce sous les réserves suivantes :

- l'obtention des autorisations administratives compétentes (service pompiers au sujet de l'accès à la couverture.
- toutes remises en état des parties communes rendues nécessaires suite aux dégradations pouvant intervenir du fait de l'exécution desdits travaux resteront à la charge exclusive du propriétaire dudit lot.

Handwritten signature and initials, possibly "d.B." and "QJ".

GERANCE DU PARC

Suite 6

Ceci étant

Le propriétaire du lot n° 53 s'engage, dans le cas où les services pompiers exigeraient pour des raisons de sécurité, le maintien d'un accès en couverture, à créer à ses frais un nouvel accès.

Dans l'hypothèse où le maintien de l'accès en couverture ne s'avèrerait pas nécessaire, le propriétaire du lot n° 53 s'engage à verser à la copropriété une indemnité de F 15.000

Votent POUR : 8373/8872

Vote CONTRE :

Dr COLIN 499/8872

RESOLUTION ADOPTEE A LA DOUBLE MAJORITE DES COPROPRIETAIRES PRESENTS ET REPRESENTES (Article 26 de la Loi du 10/7/6

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de mandater un géomètre expert au vu d'établir un projet de mise en conformité du règlement de copropriété du 41 rue de Verveuil PARIS VIIe avec la loi du 10 Juillet 1965, et ce sur la base du devis du Cabinet CHARPENTIER du 16/01/1985 de F 46.984,91 + honoraires Syndic 2,5 % TTC.

L'Assemblée Générale prend acte qu'un deuxième devis a été demandé au Cabinet LEGRAND et ce dans la perspective d'obtenir une proposition moins disante.

L'Assemblée Générale mandate le Conseil Syndical au vu de retenir le devis définitif.

Le Syndic informe l'Assemblée Générale de ce que le montant de la dépense pourrait se trouver réduit de manière conséquente si les plans de l'immeuble actuellement disponibles sont utilisables.

Votent POUR : 8373/8872

Vote CONTRE : Dr COLIN 499/8872

DIXIEME RESOLUTION

Madame WAHICHE et M. CARON demandent :

1°) que M. JULIOT fasse procéder dans les meilleurs délais à la réparation des dégâts provoqués dans les parties communes et ce consécutivement aux divers travaux effectués dans ses appartements (vitres brisées dans l'escalier etc...)

suite 7

2°) que soient inscrites à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire les questions suivantes :

- . l'installation d'un portier électronique
- . l'installation d'une hotte aspirante et filtrante dans la loge de la concierge
- . la réparation sérieuse de la porte cochère
- . l'entretien du porche

DONT ACTE

PLUS RIEN N'ETANT A L'ORDRE DU JOUR ET PLUS PERSONNE NE DEMANDANT LA PAROLE LA SEANCE EST LEVEE A : 22 h.

LE PRESIDENT

UN ASSESSEUR

UN ASSESSEUR

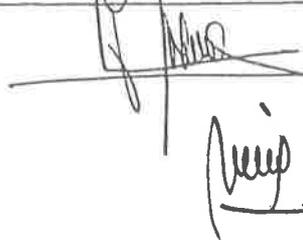
M. CHARPILLON

M. JULIOT

Mme BATSERE



COPIE CERTIFIEE CONFORME
LE SYNDIC - GERANCE DU PARC
Mademoiselle Catherine ARGOUD



Suite 8

41 rue de Verneuil
75007 PARIS

LISTE DES COPROPRIETAIRES ABSENTS

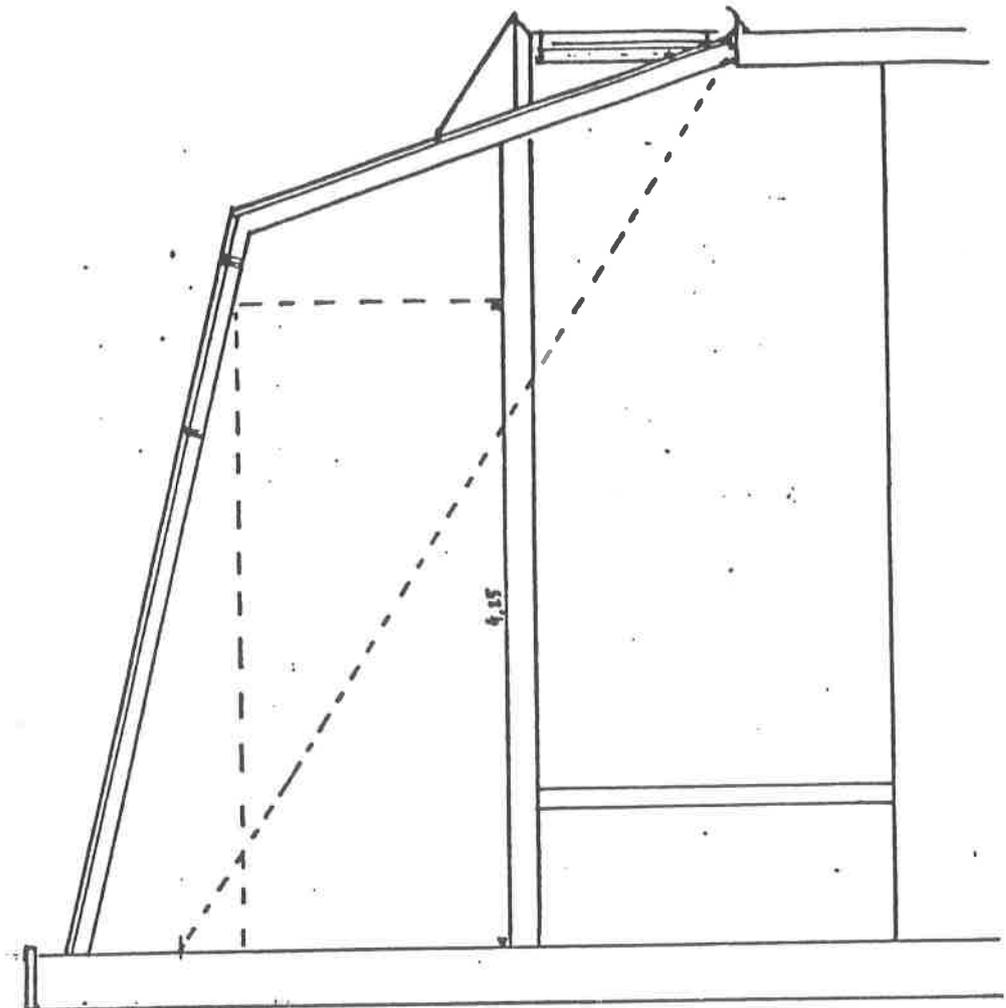
A L'ASSEMBLEE GENERALE DU 13 FEVRIER 1986

Madame DLUGLATCH	266
M. GAUSSOT	355
M. GREHAN	261
M. LEGRIS	246

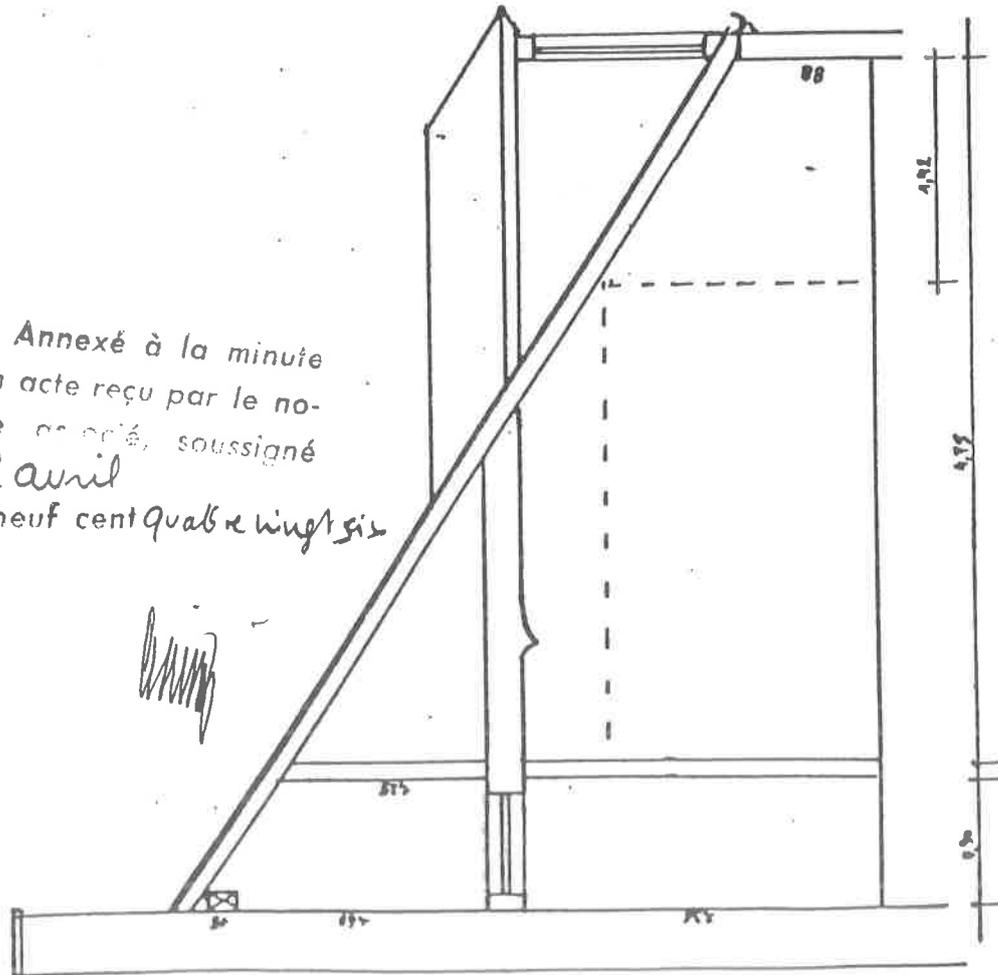
1.128 / 10.000



PROJET



Annexé à la minute
 d'un acte reçu par le no-
 taire assermé, soussigné
 le 2 avril
 mil neuf cent quatre vingt six



ETAT ACTUEL